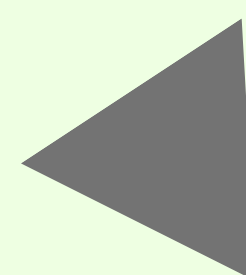
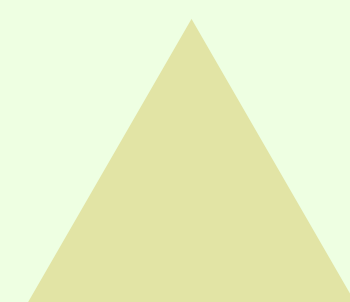


## LUTTE ANTI-BLANCHIMENT EN ASSURANCE TRACFIN

Actions de formation ou de développement professionnels continus prévu à l'article R 512-13-1 du code des assurances



VENUS CONSULTING



# LUTTE ANTI-BLANCHIMENT EN ASSURANCE TRACFIN

L'arsenal juridique en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est désormais complet. Les organismes assureurs et les intermédiaires doivent connaître précisément leurs nouvelles obligations pour sécuriser leur dispositif de lutte anti-blanchiment et éviter ainsi tout risque de sanction.

- Comprendre les enjeux de la lutte anti-blanchiment
- Informer les personnels exposés
- Mettre en place les processus nécessaires

## **PUBLIC**

- Chargés de la lutte anti-blanchiment, responsables juridiques
- Auditeurs, risk managers, compliance officers
- Correspondants fraudes et/ou blanchiment· Responsables juridiques et leurs collaborateurs
- Collaborateurs au sein du service assurance
- Toute personne intégrant ou travaillant dans une entreprise d'assurances, un cabinet de courtage ou une agence d'assurances, qui souhaite comprendre le processus de lutte anti-blanchiment

## **DURÉE**

- 7 heures de formation sur 1 jour

## **PRÉREQUIS**

- Évoluer dans le secteur de l'assurance ou travailler avec les acteurs de l'assurance.

# PROGRAMME

## LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

### LES MÉTHODES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

- Le placement (immersion)
- L'empilement (transformation)
- L'intégration (absorption)

### LE BLANCHIMENT PAR L'ASSURANCE

- La souscription / rachat total ou partiel précoce ou le dénouement au profit d'un tiers
- Le blanchiment par la souscription d'un bon de capitalisation
- Le blanchiment avec un contrat IARD
- Le rachat d'un contrat d'assurance vie associé à l'utilisation des comptes d'une SCI
- o La souscription multiple de contrats d'assurance vie

### L'ORGANISATION DE LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

- La coopération internationale avec l'AICA
- Les recommandations du GAFI 2012
- L'ACPR
- La FFSA
- L'ordonnance 2009-104 du 30 janvier et le décret du 08 juin 2013
- Les obligations de l'organisme d'assurance et de l'intermédiaire

### LES RISQUES ET LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

- Les sanctions administratives et professionnelles
- Les sanctions civiles et pénales

### LES BONNES PRATIQUES ANTI-BLANCHIMENT

- L'obligation de vigilance renforcée selon la 3e directive anti-blanchiment
- La connaissance du client
- Le processus de déclaration de soupçon
- Le correspondant Tracfin
- La formation des personnels exposés

### COMPRENDRE LE PROCESSUS DE DÉCLARATION DE SOUPÇON

- Déterminer le rôle du correspondant Tracfin
- Distinguer les cas devant faire l'objet d'une déclaration
- Définir la procédure de déclaration
- Lutte anti-blanchiment assurance ASS152
- Les opérations soumises à déclaration . La procédure à suivre et les personnes à contacter / Le dossier à constituer

*ETUDE DE CAS : Examen de cas opérationnels*



**97 rue Sauveur Tobelem  
13007 Marseille**

**Téléphone : 09 72 63 83 89**

**Declaration d'activite de formation  
enregistre sous le numero 93131678213**



**VENUS CONSULTING**

